



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/43
12 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-septième session, 25-28 juin 2002,
point 4.2.3 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 3 AU RÈGLEMENT No 13-H

(Freinage harmonisé)

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage (GRRF)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa cinquante et unième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session TRANS/WP.29/GRRF/51, par. 8).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET:
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 5, paragraphe 3.1.(A), corriger comme suit (note 2/ de la bas de page sans modification) :

"3.1.(A) Pour tous les états de chargement du véhicule, la courbe d'adhérence utilisée pour l'essieu arrière ne doit pas être située au-dessus de celle de l'essieu avant 2/:

pour tous les taux de freinage compris entre 0,15 et 0,8:"
